

# Planification spatiale

## Fiche info n°2



### *Quels sont les stratégies & outils de planification spatiale ?*

## Stratégies de planification spatiale

---

### ➤ Au niveau maritime

Afin d'aborder la problématique de la cohabitation des diverses activités maritimes, il existe :

- La **GIZC** (Gestion Intégrée des Zones Côtières) pour planifier les utilisations de l'espace maritime côtier ;
- La **PEM** (Planification de l'Espace Maritime) qui permet d'étendre en mer les principes de la GIZC.

Ces deux instruments de gouvernance s'inscrivent dans le cadre de la **PMI** (Politique Maritime Intégrée) mise en place par l'Union européenne (UE).

Afin d'établir un cadre pour la PEM et la GIZC, la Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime (**DCPEM**) a été adoptée par l'UE le 23 juillet 2014. La France a transposé cette directive via la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (**SNML**) qui se décline à l'échelle de chaque façade maritime via un seul document : le Document Stratégique de Façade (**DSF**). Les différents DSF incluent notamment un volet planification spatiale mais aussi un volet environnemental puisque chaque DSF doit également respecter les obligations liées à la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (**DCSMM**) visant le maintien d'un bon état écologique des milieux marins.

Enfin, la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « **Loi littoral** », vise à concilier préservation et développement du littoral. Les documents de planification territoriale (présentés page suivante) doivent ainsi être compatibles avec les dispositions de cette loi.

### ➤ Au niveau terrestre

Pour les territoires présentant des enjeux majeurs, des stratégies spécifiques ont été mises en place telles que :

- La **DTADD** (Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable) pour des territoires présentant des enjeux nationaux ;
- Le **PADDuC** (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse) qui vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (**SRCE**) pour le territoire corse.

*Pour plus d'informations, se référer à :*

- <https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/strategies-maritimes-r512.html> ;
- <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/referentiel-loi-littoral-r768.html> ;
- <http://outil2amenagement.cerema.fr/traduire-le-projet-de-territoire-et-encadrer-les-r400.html>.

# Outils de planification spatiale

---

Divers documents de planification territoriale existent, à différentes échelles, dont :

- Le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) à l'échelle régionale, avec un volet mer et littoral.
- Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin hydrographique, qui fixe le périmètre du **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle des bassins versants ;
- Le **SCOT** (Schéma de Cohérence des Territoires) à l'échelle intercommunale, avec un volet maritime qui peut valoir **SMVM** (Schéma de Mise en Valeur de la Mer) se plaçant à l'échelle supra-communale ;
- Le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) à l'échelle communale et le **PLUi** à l'échelle intercommunale.

*Pour plus d'informations, se référer à :*

- <http://outil2amenagement.cerema.fr/reglementer-l-amenagement-du-territoire-r405.html> ;
- <https://aida.ineris.fr/thematiques/thematique-eau-milieus-aquatiques-outils-planification>.

## Contacts

---

**DREAL Bretagne (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) :**

- Siège à Rennes : 02.99.33.45.55 / [www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)
- Unité Départementale du Finistère (UD29) : 02.90.08.55.55
- Unité Départementale des Côtes d'Armor (UD22) : 02.96.69.48.20
- Unité Départementale du Morbihan (UD56) : 02.90.08.55.30
- Unité Départementale De l'Ille-et-Vilaine (UD35) : 02.99.33.45.55

**Région Bretagne -Direction de la mer (DIMER) de la Région Bretagne-Service des politiques Maritimes (SPOMAR).** 02 90 09 16 54 [.dimer@bretagne.bzh](mailto:dimer@bretagne.bzh).

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)de votre département:**<https://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement> .DDTM 29 : 02 98 76 52 00

**Service d'urbanisme de la commune ou l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de votre territoire d'installation**

